



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Nadia CARCASSET (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 7

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-99

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

MODIFICATION DE LA PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R314-51 III du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°23-60 du 31 mai 2023 de proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2022 du Service de Soins Infirmiers à domicile

CONSIDERANT que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT que les déficits sont couverts en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 1 364 321.76 €
- Recettes : 1 358 997.18 € composées de 1 295 526.44 € recettes de l'année et de 63 470.74 € d'excédent reporté.

Soit :

- Résultat comptable déficitaire : - 68 795.32 € ;
- Résultat 2020 reporté : + 63 470.74 € ;
- Résultat administratif à affecter : - 5 324.58 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de modifier à titre provisoire l'affectation des résultats dans l'attente de la décision de l'ARS et d'apurer le déficit de 5 324.58€ par le compte 106868 « réserve de compensation des déficits » (via une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable).

CONSIDERANT l'avis de la commission Santé Solidarités locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention du 29 Septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE ET REMPLACE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation lors du conseil municipal du 31 mai 2023.

AFFECTE la totalité du déficit pour un montant de 5 324.58 € au compte 106868 « réserve de compensation des déficits ».

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

VOTE

Pour : 36
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

